



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le Lundi cinq du mois de Mars à dix-neuf heures vingt, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Lundi vingt-six Février 2018 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Harry ROUX, Marie-Alice RUSCADE, Evelyne CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia GOLABKAN-OUJAGIR, Joseph HILL, Daniel DULAC, Françoise FONLEBECK-DIELNA, José OUANA, Jacques RAMAYE, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Marcellin CHINGAN, Sabine MAMERT LISTOIR, , Joël TAVARS

Représentés : MM. Betty ARMOUGON (Jean-Baptiste SOUBDHAN), Pierre PORLON (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Liliane FRANCILLONNE (Rose-Marie LOQUES), Thomas ZITA (Daniel DULAC), Seetha DOULAYRAM (José OUANA), Marius SYNESIUS (Joseph HILL), Michel SURET (Jacques RAMAYE), Joanie ACHOUN (Patrick PELAGE), Grégory MANICOM (Marcellin CHINGAN)

Absents : MM. Jean ANZALA., Stella GUILLAUME, Jérôme Thierry CHOUNI, Déborah HUSSON, Annick CARMONT, Bernard SILFILLE, Claity MOUNSAMY

Membres en exercice : 35	Membres présents : 19	Membres représentés : 09
Absents : 07		

Le quorum étant atteint, dix-neuf (19) Conseillers étant présents, neuf(09) représentés et sept (07) absents le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

RHI Bonan Vassor Sergent :

3/DCM 2018/19

Relocalisation champ grillé et

Demande de subvention à l'Etat au titre de l'avenant à la tranche d'achèvement

Madame Le Maire explique à l'Assemblée que la ville du Moule a été identifiée comme quartier prioritaire et a signé avec l'Etat une contractualisation sur plusieurs années sur une grande partie de son territoire urbain. L'enjeu désormais est de réaliser une intervention globale et complémentaire sur l'ensemble de la ville, en ayant le souci d'une action équitable et respectueuse envers nos concitoyens.

Elle ajoute qu'au titre du QPV, une grande partie de l'ilot front Boulevard Rougé (de la RHI Bonan vassort sergent) a désormais une vocation d'animation commerciale, en lieu et place des programmes de logement initiaux. La densité d'habitat du Morne Sergent confirme également la nécessité de réduire le nombre de logements sur cette parcelle.

Elle précise qu'ainsi, la ville, d'un commun accord avec les services de l'Etat, a décidé que la zone de relogement définitive des familles de Bonan Vassor Sergent (hors plafond, une dizaine de familles), s'effectuera sur une autre partie de son territoire, incluse au sein du QPV, au quartier de Champ grillé.

Elle tient à faire remarquer qu'au-delà de la problématique de la relocalisation du programme, il s'agit aussi de s'inscrire dans une logique d'équilibre territorial, afin que cette partie de la ville, souvent délaissée, soit réinvestie par l'action publique.

Elle affirme que le programme prévoit la réalisation de 12 logements en accession à la propriété (maisons de ville mitoyennes), en PSLA, réalisés en partenariat avec la SCP HLM, destinés aux personnes n'étant pas éligibles aux logements sociaux et aux logements intermédiaires. Au-delà de la réponse apportée concernant le relogement définitif de nos compatriotes, le projet prévoit les équipements publics suivants sur la zone de champ grillé :

- Mise en place d'un important réseau pluvial destiné à endiguer l'inondation de cette partie du quartier ;
- Réalisation d'un espace public, intégrant un boulodrome, une zone d'accueil d'une petite restauration, et des jeux d'enfants.

Elle indique que, cette relocalisation partielle de l'opération a aussi été contrainte par la problématique de la DUP. En effet, l'évaluation des domaines réalisée sur les parcelles a connu une surenchère inattendue, remettant en cause l'équilibre financier initial de l'opération. France Domaine s'est engagé à revoir ces montants, mais l'absence de maîtrise foncière a constitué un réel frein à la poursuite des programmes de logements sur l'ilot front Boulevard Rougé.

Elle signale que, l'opération de relocalisation sur la zone de Champ grillé représente un cout total (après retrait de la recette foncière au profit de la commune) de : **1 977 382 € HT, soit 2 090 880 TTC.** (nota : certaines dépenses n'ont pas de TVA).

Elle poursuit en soulignant que, La charge foncière, qui est vendue représente une recette TTC de 180 002 €, au profit de la ville du Moule. Ainsi le déficit total à financer est de **1 811 482 € HT soit 1 910 879 € TTC, comme suit :**

- Etat (60%) : 1 086 889 € HT
- Commune (40%) : 724 593 € HT soit 823 989 € TTC.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le programme de relocalisation d'une partie de la RHI BVS proposé par le Maire sur le quartier de champ grillé, en son rapport introductif ainsi que son bilan prévisionnel.

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel proposé comme suit :

1 977 382 € HT, soit 2 090 880 TTC. (nota : certaines dépenses n'ont pas de TVA) le déficit total à financer est **1 811 482 € HT soit 1 910 879 € TTC, comme suit :**

- **Etat (60%) : 1 086 889 € HT**
- **Commune (40%) : 724 593 € HT soit 823 989 € TTC.**

Article 3 : De solliciter de l'Etat une subvention de **1 086 889 €** correspondant à 60% du montant du déficit prévisionnel de l'opération.

Article 4 : D'autoriser la SEMSAMAR, en sa qualité de mandataire de l'opération, à percevoir directement la participation de l'Etat au déficit de l'opération.

Article 5 : D'autoriser la prolongation de la convention de mandat jusqu'à la finalisation de l'opération et de procéder à l'actualisation de celle-ci par un avenant.

Article 6 : De fixer la participation communale au financement de ce déficit à 40% qui s'élève à **724 593 € HT soit 823 989 € TTC.**

Article 7 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Moule, le 05 Mars 2018

Pour extrait conforme

Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.



AGENCE SEMSAMAR DE:

GUADELOUPE

MAITRE D'OUVRAGE:

VILLE DU MOULE

N° OP:

3363 - 1 (tranche activy) + avenant à la
tranche d'achèvement intégrant la
relocalisation de champ grillé

NOM OP:

RHI EVS MOULE

NATURE D'OPERATION (cocher)	Op "mandats publics"	Op "propres"			
		promotion	accessions à la propriété pour tous	accession sociale autre (P.L., Logt social...)	développement économique
	*				

Bilan financier prévisionnel et échéancier prévisionnel de trésorerie

	BILAN TTC	2017 Et	PREVISIONS				2018 et au- delà
			2 018				
			1 ^{er} trim	2 ^{ème} trim	3 ^{ème} trim	4 ^{ème} trim	
ecart sur tranche précédente	2 826 883	2 266 710	150 000	250 000	180 173	0	
Etudes (N/o Géometre, publications -)	254 335	114 775	10 000	20 000	25 000	69 560	
Travaux	2 895 250	1 600 000	50 000	150 000	250 000	585 250	
Frais financier	79 455	11 358	6 000	6 000	6 000	56 097	
frais de gestion / equip op / accompagnement soc	1 030 378	643 627	30 000	20 532	30 000	276 219	
relogement et frais connexes	688 469		45 000	65 000	65 000	469 774	
TOTAL DEPENSES	7 764 770	4 636 470	140 000	391 532	604 695	536 173	1 455 900
Financier. ETAT	4 306 889 €	2 208 456	234 919	50 000	150 000	450 000	1 263 514
Co-financier 1: VILLE (Mo)	3 117 860	998 318	50 000	40 000	40 000	100 000	1 928 342
tracettes foncières	340 221						
TOTAL RECETTES	7 764 770	3 206 774	0	284 919	190 000	550 000	3 192 856
Deficit tréso	0	-1 429 696	-140 000	-106 613	-414 695	13 827	1 736 956
Deficit tréso cumul	0	-1 429 696	-1 569 696	-1 676 309	-2 091 004	-2 077 177	



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180305-3DCM201819-DE
Date de télétransmission : 22/03/2018
Date de réception préfecture : 22/03/2018